

DECISION N° 22-081 – PREVENTION/MEDIATION/SL

OBJET : MISE A DISPOSITION DE L'OUTIL D'ANIMATION COLLECTIVE « TOUS EGO » A DESTINATION DES ELEVES DU COLLEGE LES DINES CHIENS LES 12 ET 13 DÉCEMBRE 2022 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OLYMPIO.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-3,

VU la délibération n° D202705-6 du Conseil municipal du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la fiche action n°20 de l'axe 3 de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 17 janvier 2022, « Développer des actions des actions de sensibilisation des conduites à risques »,

CONSIDÉRANT que la Commune est membre actif du Comité d'Éducation à la Santé et la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE) du collège les Dînes-Chiens, et par conséquent participe à son programme d'actions de prévention,

CONSIDÉRANT les problématiques actuelles de l'utilisation des réseaux sociaux par les collégiens dans le cadre de cyberharcèlement et des rixes,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Olympio de sensibiliser les jeunes via l'outil « Tous Ego »,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention portant sur la mise à disposition de l'outil d'animation collective « Tous Ego » proposée par l'association Olympio dont le siège social se situe à Suresnes (92150), au 24 rue Gardenat Lapostol, à destination des huit classes de 6^{ème} du collège les Dînes-Chiens.

ARTICLE 2 : DIT que l'animation de l'outil sera réalisée au sein de l'établissement du collège les Dînes-Chiens par un intervenant de ladite association les lundi 12 et mardi 13 décembre 2022.

ARTICLE 3 : DIT que le coût de ces prestations est arrêté à la somme de 1 896 € T.T.C.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.



Chilly-Mazarin, le 27 octobre 2022

**La Maire,
Rafika REZGUI**